

QUESTIONNAIRE SUR LA COPROPRIETE

IMMEUBLE EN COPROPRIETE :

Adresse : BAGNEUX (92220), 2 allée du Clos des Vignes, cadastré section F n°30, 31 et 120, (lots n° 1171 et 1172)

PROPRIETAIRE :

AVOVENTES

Avocat poursuivant la vente :

Maître Florence FRICAUDET
(SARL FRICAUDET LARROUMET SALOMONI)
Société d'avocats inscrite aux Barreaux des Hauts-de-Seine et du Val de
Marne
22 rue Pasteur - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Tel. 01.47.88.26.92
ff@fricaudet-larroumet.com

Vente sur saisie immobilière devant le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de
NANTERRE, le 2 juillet 2026 à 14H30

Prière au Syndic de l'immeuble de bien vouloir faire connaître à la SARL
FRICAUDET LARROUMET SALOMONI les renseignements suivants relatifs à
l'immeuble.

1/ auprès de quelle Compagnie l'immeuble est-il assuré contre l'incendie :

N° de police 1H029117

- sa durée Annuelle

- montant de l'assurance 7930.57 €

2/ quel est le montant du fonds de roulement actuellement détenu par vous pour les dépenses courantes de copropriété en ce qui concerne les lots dont la vente est poursuivie ?

26.35

3/ des travaux ont-ils été votés par l'Assemblée des Copropriétaires et non encore exécutés ?

- date de la décision de l'Assemblée Générale

- nature et montant des travaux

4/ un organisme financier a-t-il, pour ces mêmes biens, consenti un prêt destiné à financer des travaux ?

Dans l'affirmative,

1° quel est l'organisme ?

2° quel en est le solde à ce jour ?

Par a notre connaissance

5/ a-t-il été fait appel depuis le 7 février 1953 au fonds national d'amélioration de l'habitat en ce qui concerne les biens dont la vente est poursuivie ?

NON

6/ Règlement de copropriété et modificatifs :

- date du règlement d'origine 14.04.2005

- Notaire Etude LE BOUFFO Paris

- publication

- modificatifs à ce jour non encore publiés NON

7/ de bien vouloir indiquer quelle est la situation de l'immeuble au regard du décret N° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à **l'amiante** dans les immeubles bâtis et adresser copie des résultats des contrôles effectués, la description des mesures prises et des travaux préconisés ou entrepris en application des dispositions de l'article 8 du décret précité.

immeuble non concerné

8/ de bien vouloir indiquer quelle est la situation de l'immeuble au regard de la loi N° 99-471 du 8 juin 1999 sur la lutte contre les **termites et autres insectes xylophages**.

Pas de diagnostic en notre possession

9/ de bien vouloir indiquer quelle est la situation de l'immeuble au regard de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (article 123) et des décrets n° 99-483 et n° 99-484 du 9 juin 1999 (articles L.32-1 à L.32-5 et R.32-1 à R.32-7 du Code de la Santé Publique modifiés), et de la loi S.R.U. n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, si l'immeuble est antérieur à 1948 et s'il est situé dans une zone à risque d'exposition au **plomb** délimitée par le Préfet.

non concerné

10/ d'une manière générale, de m'adresser tous renseignements ou diagnostics techniques exigés par la réglementation en vigueur

11/ concernant le copropriétaire des lots mis en vente :

- montant des charges payées par lui au titre des deux derniers exercices comptables :

- montant des sommes dues à la copropriété à ce jour :

- montant des sommes qui seront dues par l'adjudicataire :

- état global des impayés de charges pour l'ensemble de la copropriété et de la dette de la copropriété envers des fournisseurs

questionnaire joint

12/ lorsque le syndicat des copropriétaires dispose d'un fonds de prévoyance, le montant cumulé des cotisations au fonds de prévoyance versé par le copropriétaire saisi au titre de son lot

13/ montant des charges trimestrielles au titre du lot de copropriété mis en vente

14/ Prière de m'adresser :

- les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années
- le carnet d'entretien de l'immeuble

Fait le 20 mai 2026